Union Athlétique Intergadz'arts de Nogent-sur-Marne

DEMANDE D'ADHESION 2016-2017

Pièces à fournir :

- le présent formulaire
- un certificat médical datant de moins de 6 mois autorisant la pratique de l'athlétisme EN COMPETITION

le règlement par chèque de la cotisation à l'ordre de l'**UAI Nogent.**

CHARTE D'ADHESION

Vous désirez adhérer à l'UAI Nogent en votre nom ou pour vos enfants ? Bienvenue !

Mais votre adhésion à l'UAI Nogent ce n'est pas seulement « consommer » de l'athlétisme et suivre des entraînements à la carte. C'est aussi adhérer aux valeurs d'un club associatif de plus de 300 licenciés, né en 1892, et qui s'inscrit depuis sa création dans la compétition, le bénévolat, le collectif, l'éducation et où chacun des adhérents peut trouver sa place sans discrimination.

Notre premier mot d'ordre est la **Cohésion**, adhérer à l'UAI Nogent c'est donc aussi savoir…
... se rendre disponible pour faire fonctionner le club en interne et en externe (devenir jury, membre du bureau, accompagner les jeunes athlètes…),
... se rendre disponible pour participer aux compétitions par équipes (surtout !) ou individuelles proposées par les entraîneurs,
… se rendre disponible afin d'aider le club à organiser quelques événements clés tout au long de l'année (plusieurs compétitions, fête, stage...),
… se rendre disponible pour participer à l'assemblée générale de fin d'année, rendez-vous incontournable pour connaître et s'impliquer dans la vie du club.

Votre implication planifiée et fiable dans quelques-unes de ces activités est un moyen d'aider le club dans son fonctionnement et de partager nos valeurs sportives et citoyennes. Faites nous vite savoir, si besoin par l'intermédiaire de votre coach, ce qui vous motive parmi la palette des activités nécessaires au dynamisme et au rayonnement de votre association.

Alors une nouvelle fois bienvenue, toute l'équipe dirigeante de l'UAI Nogent est heureuse de vous accueillir et de vous faire partager sa passion de l'athlétisme !

NOM-Prénom : ……Genre (M ou F) : ...
N° de licence : …… Adresse :……..
Code Postal : …… Ville : ……..……
Téléphone fixe: …….. Portable : ……
E-mail **(Obligatoire pour l'obtention d'une licence**)
Date et lieu de Naissance: ……à ……..
Nationalité : …… (si étrangère fournir photocopie titre de séjour)

UAI NOGENT *COHESION – TECHNIQUE – DEPASSEMENT DE SOI*

Assurances
Le club souscrit une assurance responsabilité civile. Ceci ne couvre pas les soins et indemnités en cas d'arrêt de travail consécutif à la pratique de votre sport. Si vous souhaitez en bénéficier, il est indispensable de vous doter d'une assurance personnelle. Les formules proposées par la FFA sont exposées dans le document « Informations concernant les assurances individuelles 2015-2016 » accessible sur le site internet du club. Au titre de la présente demande d'adhésion, vous déclarez en avoir été informé.

Prise de photos et vidéos
Je reconnais avoir été informé que les photos ou vidéos réalisées dans le cadre de ma participation -et ne présentant pas un caractère dégradant - peuvent être utilisés sur tout support destiné à la promotion des activités du club ainsi qu'à son animation interne, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial.

A signer par l'adhérent ou son représentant légal si l'adhérent est mineur.
Je m'engage à me conformer au règlement du club et à sa charte d'adhésion.
Fait à : ……
Le ……. **Signature** :

Pour les Mineurs
M. ou Mme (Responsable légal de l'athlète) ……
Autorise mon fils ou ma fille ……..

- à pratiquer l'athlétisme sous la responsabilité des entraîneurs de l'UAI Nogent
- En cas d'accident j'autorise le responsable du club à prendre toutes les mesures médicales ou chirurgicales urgentes

Numéro de sécurité sociale: …….
Personne à contacter : ……Tel ou portable: …….

- Conformément à l'article R.232-45 du Code du sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, j'autorise le cas échéant la réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment, un prélèvement de sang.

Fait à …….. Signature :
Le ……..

Cotisation à régler : Cocher les cases correspondantes et calculer le montant du chèque dû :

Vous êtes nouvel adhérent ou vous n'étiez pas licencié la saison dernière :
☐ 195 euros par personne

Adhérent classique : ☐ 155 euros par personne

Etudiant post-bac (avec justificatif),
et à partir du second adhérent par famille : ☐ 125 euros par personne

Souscription de la Garantie Accident corporel de base + Assistance : ☐ 0,82 euros par personne

Vous souhaitez obtenir un justificatif de paiement de cette cotisation : ☐

INFORMATION CONCERNANT LES ASSURANCES INDIVIDUELLES

La FFA attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.
Dans ce cadre, la FFA propose à ses licenciés une garantie « accident corporel de base » facultative et deux options 1 et 2, dont vous trouverez le détail ci-dessous.
Chaque licencié a la possibilité d'adhérer à l'une des garanties « accident corporel » présentées ci-dessous. Les capitaux indiqués dans les options 1 et 2, si elles sont souscrites, viennent remplacer ceux apportés par la garantie de base de la licence.

ATTENTION : Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié ou le détenteur d'un Pass'Running est invité, le cas échéant, à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

En résumé, 4 possibilités :

- **Pas d'assurance individuelle FFA,**
- **Garanties Accident corporel de base + Assistance : Le prix en est de 0,82 Euros TTC et la souscription est effectuée par le club si et seulement si le règlement complémentaire de 0.82€ est effectué avec le règlement de la cotisation.**
- **Garanties Option « 1 » : Le prix en est de 15€ Euros TTC et la souscription doit être effectuée en direct par l'adhérent à l'aide du bulletin de souscription joint.**
- **Garanties Option « 2 » : Le prix en est de 27€ Euros TTC et la souscription doit être effectuée en direct par l'adhérent à l'aide du bulletin de souscription joint.**

En cas d'adhésion à l'un des niveaux de garantie, les infos pratiques :
- Assurances : La compagnie d'assurances est GENERALI.

- Courtier : Le courtier est AIAC. Courrier postal : AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09. Courrier électronique : assurance-athle@aiac.fr. Téléphone : 0 800 886 486 (Numéro vert gratuit)

- Assistance : L'assistance est Europ Assistance : A contacter au 01.41.85.81.02.

Objet de la garantie « accident corporel »:

On entend par ACCIDENT :
Toute atteinte corporelle non intentionnelle subie par la victime et intervenant durant son activité sportive, toute mort subite intervenant au cours ou à la suite de la pratique de l'activité sportive donne lieu au versement d'une indemnité décès.

L'accident corporel se distingue ainsi de la maladie qui n'entre jamais dans le champ d'application du contrat, sauf si elle trouve son origine dans un accident corporel

QUELS SONT LES CAS EXCLUS DE LA GARANTIE « ACCIDENT CORPOREL » ?

- **Le suicide ou la tentative de suicide, ainsi que les accidents corporels que l'Assuré provoque intentionnellement.**
- **Les accidents corporels dont les Assurés seraient les victimes :**
  - **du fait de leur participation à un crime ou à un délit intentionnel ou par suite de l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement,**
  - **en état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, ou s'il s'avère qu'au moment de l'accident, ils avaient un taux d'alcoolémie constitutif d'une infraction sanctionnée par l'article L1 du Code de la Route. Toutefois, la garantie de l'Assureur resterait acquise s'il était établi que l'accident est sans relation avec cet état.**
- **Les accidents corporels occasionnés par les cataclysmes, tremblements de terre ou inondations.**
- **Si la personne Assurée perd la vie par le fait intentionnel d'un bénéficiaire, ce dernier est déchu de tout droit sur le capital Assuré, qui restera néanmoins payable aux autres bénéficiaires ou ayants droits.**
- **Les accidents et leurs conséquences, antérieurs à la date d'effet du contrat.**
- **Les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales et climatiques.**
- **Les sinistres résultant de l'explosion d'un engin destiné à exploser par suite de transmutation du noyau d'atome,**
- **Les sinistres dus à des rayonnements ionisants émis de façon soudaine et fortuite par des combustibles nucléaires ou par des produits ou déchets radioactifs provenant de réacteurs,**
- **Les dommages occasionnés par la guerre étrangère, par la guerre civile.**
- **Dans le cadre des sports annexes et connexes ainsi que dans les stages, sont exclus les sports à risques suivants : boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 milles des cotes, sports aériens, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski**
- **La maladie**

MONTANTS GARANTIS

Dans le cas où l'Assuré serait victime d'un accident corporel tel que défini ci-dessus au cours des activités assurées, l'Assureur garantit les prestations pécuniaires suivantes:

	GARANTIE DE BASE	OPTION 1	OPTION 2 (4)	FRANCHISE
Décès (1) (3)	< 16 ans : 8 000 € > 16 ans : 15 000 €	< 16 ans : 8 000 € > 16 ans : 61 000 €	< 16 ans : 8 000 € > 16 ans : 92 000 €	Néant
Frais d'obsèques (3)	A concurrence de 3.500€ TTC			Néant
Déficit fonctionnel permanent (DFP) (2) (3)	L'indemnité est calculée en multipliant le taux du déficit fonctionnel permanent, déterminé lors de la consolidation de l'assuré, par le capital défini ci-dessous			Néant
DFP <30%	30.000€	45.000€	45.000€	
30%<= DFP <66%	60.000€	90.000€	90.000€	
66%<= DFP <=100%	125 000 €	188 000 €	188 000 €	
Frais pharmaceutiques	100 % des frais réels			Néant
Frais de traitement / chirurgicaux / médicaux	Complément à 200 % du tarif de Convention après intervention de la Sécurité Sociale, des Mutuelles et autres Assurances	Complément à 200 % du tarif de Convention après intervention de la Sécurité Sociale, des Mutuelles et autres Assurances	Complément à 300 % du tarif de Convention après intervention de la Sécurité Sociale, des Mutuelles et autres Assurances	Néant
Frais de canne anglaise, béquilles, fauteuil, non pris en charge par la sécurité sociale	1000€ max par sinistre			
Dépassement honoraires médicaux et chirurgicaux	Majoration de 100 % de la valeur des lettres clés	Majoration de 100 % de la valeur des lettres clés	Majoration de 200 % de la valeur des lettres clés	Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier ou technique			Néant
Frais de transport justifiés et non pris en charge par la Sécurité Sociale (3)	500 € par sinistre			Néant
Soins dentaires et prothèses (3)	350 € par dent sans plafond (en complément ou à défaut de la Sécurité Sociale et autres Mutuelles)	350 € par dent sans plafond (en complément ou à défaut de la Sécurité Sociale et autres Mutuelles)	650 € par dent sans plafond (en complément ou à défaut de la Sécurité Sociale et autres Mutuelles)	Néant
Optique (3)	350 € par verre ou monture (en complément ou à défaut de la Sécurité Sociale et autres Mutuelles)	350 € par verre ou monture (en complément ou à défaut de la Sécurité Sociale et autres Mutuelles)	650 € par verre ou monture (en complément ou à défaut de la Sécurité Sociale et autres Mutuelles)	Néant
Centre de rééducation traumatologique sportive, y compris psychologique (3)	Frais supplémentaire à concurrence de 4 000 € par sinistre			
Remise à niveau scolaire (3)	60 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours			10 jours
Indemnités journalières Allocations quotidiennes Frais supplémentaires (3)	Néant	30 € par jour avec un maximum de 365 jours	60 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours

Remboursement frais d'inscription compétition (3)	90€ par compétition et 10 000 € par an pour l'ensemble des licenciés	90€ par compétition et 10 000 € par an pour l'ensemble des licenciés	90€ par compétition et 10 000 € par an pour l'ensemble des licenciés	Néant
Assistance	Selon conditions indiquées ci-dessous			

(1) Majoration de 10 % par enfant à charge de moins de 25 ans dans la limite de 50 % du capital garanti.
(2) Les capitaux indiqués en "Déficit Fonctionnel" s'appliquent en cas d'invalidité et donnent lieu au versement d'une indemnité calculée en multipliant le capital prévu dans l'option correspondante au choix de l'assuré, par le pourcentage d'invalidité déterminé selon le barème du concours médical. De plus en cas d'invalidité supérieure ou égal à 66 % et nécessitant l'aide d'une tierce personne, le calcul se fait à partir du capital IPP doublé.
(3) Ces garanties ne s'appliquent pas aux participants étrangers.
(4) Garantie automatique pour les athlètes de haut niveau et pour les bénévoles licenciés.

ASSISTANCE

Pour faire appel à EUROP Assistance: appelez le +33.(0)1.41.85.81.02.
Contrat n°58.223.893
Attention, aucune prestation ne sera délivrée sans l'accord préalable d'Europ Assistance.

LES ASSURES :

Pour l'application de cette garantie, on entend par Assuré, sous réserve qu'ils aient leur domicile, à savoir leur résidence principale et habituelle, en France Métropolitaine ou Département et Territoire d'Outre-Mer, les membres licenciés et pass running de la FFA, y compris les arbitres, juges et dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions,

LA GARANTIE :

Generali IARD a confié la mise en œuvre de cette garantie à la Société Spécialisée du Groupe GENERALI, **EUROP ASSISTANCE**.

En cas de maladie ou accident survenant au cours des activités au sein de la FFA, EUROP ASSISTANCE garantit l'organisation, la mise en œuvre et la prise en charge des prestations suivantes :

GARANTIE EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE

- **Transport / Rapatriement** de l'Assuré malade ou blessé en France ou à l'étranger – en fonction des seules exigences médicales, soit à son domicile, soit vers un service hospitalier approprié le plus proche de son domicile en France métropolitaine.
  - Seul l'intérêt de l'Assuré et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, ainsi que le choix du moyen utilisé pour celui-ci et du lieu d'hospitalisation éventuel.
  - Les informations des médecins locaux ou du médecin traitant habituel aident à prendre la décision qui paraît la plus opportune, mais la décision finale à mettre en œuvre dans l'intérêt médical de l'Assuré appartient en dernier ressort aux médecins d'EUROP ASSISTANCE.
  - Dans le cas où l'Assuré refuse de suivre la décision considérée comme la plus opportune par les Médecins d'EUROP ASSISTANCE, elle décharge expressément celle-ci de toute responsabilité.
  - Lorsqu'un transport est organisé et pris en charge, l'Assuré réserve à EUROP ASSISTANCE le droit d'utiliser le titre de transport qu'il détient et s'engage à lui rétrocéder les montants dont il obtiendrait le remboursement auprès de l'organisme émetteur de ce titre de transport.

- Retour des accompagnants :
Lorsque l'Assuré est transporté dans les conditions ci-dessus, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le transport depuis la France ou l'étranger, des passagers du véhicule de l'Assuré jusqu'à leur domicile en France métropolitaine par train 1ère classe ou par avion en classe économique.

- Présence hospitalisation :
Lorsque l'Assuré est hospitalisé sur place, à la suite d'une maladie ou d'un accident survenu lors d'un déplacement en France ou à l'étranger et que les médecins d'EUROP ASSISTANCE ne préconisent pas un transport avant 3 jours, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage aller et retour par train 1ère classe ou par avion en classe économique d'une personne, choisie par l'Assuré, depuis la France métropolitaine afin qu'elle se rende à son chevet. EUROP Assistance prend également en charge les nuits d'hôtel à concurrence de **125€ TTC** par nuit pour un maximum de 7 nuits.

- Avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger :
Lorsque l'Assuré est malade ou blessé lors d'un déplacement à l'étranger, EUROP ASSISTANCE peut faire l'avance des frais d'hospitalisation dans la limite de **152.500 € TTC**, sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- pour des soins prescrits en accord avec les médecins d'EUROP ASSISTANCE,
- tant que l'Assuré est jugé intransportable, par décision des médecins d'EUROP ASSISTANCE, prise après recueil des informations auprès du médecin local.

Aucune avance n'est accordée à dater du jour ou EUROP ASSISTANCE est en mesure d'effectuer le transport et l'Assuré s'engage, dans tous les cas, à rembourser cette avance 30 jour après réception de la facture d'EUROP ASSISTANCE.

- Remboursement complémentaire des frais médicaux a l'étranger : EUROP ASSISTANCE rembourse le montant des frais médicaux engagés à l'étranger par le bénéficiaire et restant à sa charge après remboursement effectué par la Sécurité sociale, la mutuelle et/ou tout autre organisme de prévoyance, à concurrence de **152 500 € TTC** par bénéficiaire et par événement.
Une franchise de **30 €** est appliquée par événement et bénéficiaire.
EUROP ASSISTANCE procède également au remboursement des frais dentaires d'urgence engagés à l'étranger par le bénéficiaire à concurrence de **160 €**.

- Envoi de médicaments à l'étranger :
Lorsque l'Assuré est malade ou blessé et ne dispose pas des médicaments, ordonnés par un médecin indispensables, à la poursuite d'un traitement en cours et qu'il ne peut pas se procurer un équivalent sur place, EUROP ASSISTANCE recherche et envoie, en accord avec le médecin prescripteur, ces médicaments sur son lieu de séjour, sous réserve des contraintes légales locales et françaises.

- EUROP ASSISTANCE prend en charge les frais d'expédition et refacture à l'Assuré les frais de douane et le coût d'achat de ces médicaments sur la base du prix public en vigueur au moment de l'achat. L'Assuré s'engage à régler la facture dès réception.
- L'abandon de la fabrication des médicaments par le laboratoire, la non-disponibilité en France métropolitaine constituent des cas de force majeure qui peuvent retarder ou rendre impossible.

GARANTIES EN CAS DE DECES

- Transport - rapatriement en cas de décès :

- EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le transport du corps du bénéficiaire jusqu'au lieu d'inhumation dans son pays d'origine ainsi que les frais de cercueil à concurrence de **2.500 €**.
- EUROP ASSISTANCE prend en charge les formalités de décès, c'est-à-dire le déplacement aller/retour en train 1ère classe ou en avion de classe économique d'un proche, afin d'effectuer les formalités de rapatriement ou d'incinération et la reconnaissance du corps du bénéficiaire lorsque ce dernier se trouvait seul sur son lieu de mission.

LES EXCLUSIONS :

- les conséquences des situations à risques infectieux en contexte épidémique, de l'exposition à des agents biologiques infectants diffusés de façon intentionnelle ou accidentelle, à des agents chimiques type gaz de combat, à des agents incapacitants, à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents,
- les conséquences d'actes intentionnels de votre part ou les conséquences d'actes dolosifs, de tentatives de suicide ou suicides,
- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- les frais engagés sans l'accord d'Europ Assistance, ou non expressément prévus dans les Dispositions Générales du contrat,
- les frais non justifiés par des documents originaux,
- les sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité du contrat, et notamment au-delà de la durée de déplacement prévu à l'Etranger,
- les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent, ou au cours d'essais sur circuit soumis à homologation préalable des pouvoirs publics, et ce, même si vous utilisez votre propre véhicule,
- les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement médical ou d'intervention de chirurgie esthétique, leurs conséquences et les frais en découlant,
- l'organisation et la prise en charge du transport visé à l'Article « Transport/Rapatriement » pour des affections bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre déplacement ou votre séjour,
- les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée ou à l'interruption volontaire de grossesse, leurs conséquences et les frais en découlant,
- les demandes relatives à la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui, ses conséquences, et les frais en découlant,
- les appareillages médicaux et les prothèses (dentaires, auditives, médicales),
- les cures thermales, leurs conséquences et les frais en découlant,
- les frais médicaux engagés dans votre pays de Domicile,
- les hospitalisations prévues, leurs conséquences et les frais en découlant,
- les frais d'optique (lunettes et verres de contact par exemple),
- les vaccins et frais de vaccination,
- les visites médicales de contrôle, leurs conséquences et les frais s'y rapportant,
- les interventions à caractère esthétique, ainsi que leurs éventuelles conséquences et les frais en découlant,
- les séjours dans une maison de repos, leurs conséquences et les frais en découlant,
- les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies, leurs conséquences et les frais en découlant,
- les services médicaux ou paramédicaux et l'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française, et les frais s'y rapportant,
- les bilans de santé concernant un dépistage à titre de prévention, les traitements ou analyses réguliers, leurs conséquences et les frais en découlant,
- l'organisation des recherches et secours des personnes, notamment en montagne, en mer,
- l'organisation des recherches et secours des personnes dans le désert, et les frais s'y rapportant,
- les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec vous,
- les frais d'annulation de voyage,
- les frais de restaurant,
- les frais de douane.

LES MONTANTS GARANTIS:

Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure	Montant Garantie
Contact médical	Mise en relation avec un médecin
Transport/Rapatriement	Frais réels
Retour d'un accompagnant	Transport (1)
Présence hospitalisation (> 3 nuits)	125 € / nuit x 7 nuits + Transport (1)
Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger	152 500 €
Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger	152 500 €
Franchise par sinistre	30 €
Remboursement des soins d'urgence dentaires	160 €
Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille dans le pays de résidence ou d'origine	Transport aller / retour*
Soutien psychologique	3 entretiens téléphoniques
Avec une prise en charge :	
- En cas de décès de l'assuré	1 500 €
- En cas d'agression de l'assuré	1 500 €
Assistance en cas de décès	**Montant Garantie**
Transport en cas de décès du bénéficiaire et des membres de sa famille	Frais réels
Retour anticipé en cas de décès d'un membre de votre famille	Transport Aller et Retour (1)
Prise en charge des frais de cercueil	2 500 €
Accompagnement du défunt (Formalités décès)	Transport Aller et Retour (1)
Assistance voyage	**Montant Garantie**
Frais de recherche et de secours en mer et en montagne	15 000 €
Retour anticipé :	
- en cas de sinistre au domicile,	Transport retour (1)
- en cas d'attentat,	Transport retour (1)
- en cas de catastrophe naturelle	Transport retour (1)
Accompagnement des enfants de moins de 18 ans	Transport Aller et Retour (1)
Transmission de messages urgents	Frais réels
Envoi de médicaments	Frais d'expédition
Assistance vol, perte	Service téléphonique
Avance de fonds (en cas de vol, perte ou destruction des papiers d'identité et/ou des moyens de paiement)	Avance 2 500 €
Informations voyage	Service téléphonique et site Internet
Informations santé	Service téléphonique et site Internet
Information santé du sport	Service téléphonique
Informations structures spécialisées en pathologie du sport	Service téléphonique
Limitation globale de garanties au titre des prestations d'assistance en cas d'attentat, acte de terrorisme, d'émeutes ou mouvement populaire	700 000 €/évènement/ pour l'ensemble des Assurés

(1) EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage aller et retour par train 1ère classe ou par avion en classe économique.

CONDITIONS D'INTERVENTION

Europ Assistance met en œuvre tous les moyens possibles et nécessaires afin de vous porter assistance où que vous vous trouviez et conformément aux termes des Dispositions Générales du Contrat.
Il ne lui sera toutefois possible d'intervenir qu'aux conditions suivantes :

- **qu'il ne soit pas porté atteinte à la libre circulation des personnes et des biens, que ce soit par voie terrestre, maritime, ou aérienne, et pour quelque cause que ce soit, notamment, à la suite d'une décision ou recommandation des autorités locales, nationales ou internationales, ou de la survenance d'une Catastrophe naturelle ou d'une situation de guerre,**
- **qu'a minima l'aéroport international le plus proche du lieu où vous vous trouvez soit ouvert,**
- **que la sécurité des personnes qui exécuteront les prestations d'assistance soit assurée, étant entendu qu'il n'est pas de notre ressort d'effectuer des opérations à caractère militaire.**

BULLETIN D'ADHESION AUX OPTIONS 1 OU 2 FFA « ACCIDENT CORPOREL »
Contrat GENERALI n°AN999014

*A retourner, accompagné de votre chèque à : **AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 9.***

Je soussigné(e)

Nom – Prénom :..... Date de naissance :.....

Adresse :
.....
.....
.....
.....

Club de :..... **N° de licence** :.....

Je souhaite bénéficier des garanties du contrat accident corporel.

Option « 1 » (15€ ttc) □

Option « 2 » (27€ ttc) □

Et vous adresse le chèque correspondant libellé à l'ordre d'AIAC Courtage.

Nom, prénom et adresse du représentant légal pour un mineur : .....
.....
.....

Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information du présent contrat.

Seules les demandes d'adhésion dûment complétées, signées et accompagnées du règlement correspondant seront prises en compte par la Compagnie. Les garanties prendront effet à la date de réception par AIAC du présent bulletin et du paiement de la prime correspondante.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES :
Les informations recueillies dans le présent document sont nécessaires au traitement de votre adhésion. Conformément à la Loi 78-17 du 06/01/1978, vous pouvez demander à tout moment communication et rectification éventuelle de toute information vous concernant qui figurerait dans tout fichier à usage de la Compagnie, ses mandataires, réassureurs, et organismes professionnels ainsi que ceux des intermédiaires. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction Générale de la FFA.

Fait à .....le.....
Signature (pour les mineur(e)s : son représentant légal) « lu et approuvé »